

46

23/20*) Approbation d'une dépense de 57 130 francs pour installation téléphonique au 1.20 à la Mairie de Sainte-Clotilde

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la dépense relative à une installation téléphonique au 1.20 (Mairie de Sainte-Clotilde)

Cette dépense dont le montant s'élève à 57.130 francs sera imputée sur les crédits du chapitre 934 article 664 du Budget Primitif de 1966 et se décompose comme suit:

- Taxe de raccordement au réseau	34 300.-
- Taxe d'installation (Tab + P.S.)	12 150.-
- Part contributive aux frais de construction de la ligne	<u>20 680.-</u>
	<u>57 130.-</u>

Je mets aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

D. Denis le 22 juin 1966

P. le Préfet.

Le Secrétaire Général.

Signé : J. Bluchard.